

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 23 DECEMBRE 2009**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi dix-huit décembre dernier, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf décembre deux mil neuf, s'est assemblé le vingt-trois décembre deux mil neuf à vingt heures trente minutes, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claude ROCH, Maire de Lardy.

Etaient présents : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER et MATHON – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mme GUADAGNINI – M. MIROUX – Mmes CHASLES, MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER et BESTARD – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID, PELLETIER et DUBOIS, formant la majorité des membres en exercice.

Pour l'administration : M. JAILLET, Directeur Général des Services.

Etaient absents et représentés : Mme FORTEMS par M. HARAULT – Mme PALAZZOLO par Mme MATHON – M. VAUDELIN par M. TIELMAN – M. MORVAN par M. LAVOLLAY – Mme RUAS par M. DUBOIS – M. HOUEMABE par M. BESTARD.

Etaient absents : Mme COLLEVILLE et M. BOINET.

A vingt heures trente cinq, Madame le Maire ouvre la séance. L'appel nominal est effectué. Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR**FINANCES****PAGES 2 à 8**

Dossiers présentés par Mme le Maire et M. Sper :

1. Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2010.
2. Maintien ou revalorisation des tranches de quotient familial – année 2010.
3. Fixation des tarifs des services municipaux soumis à quotient familial – année 2010.
4. Fixation des tarifs des services municipaux non soumis à quotient familial – année 2010.

AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE**PAGE 9**

Dossier présenté par Mme le Maire et M. Harault :

5. Projet d'espace dédié aux personnes âgées : approbation du programme.

INTERCOMMUNALITE**PAGES 10 à 12**

Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Dossiers présentés par Mme le Maire et les délégués communautaires :

- Point sur l'actualité de l'intercommunalité.

Syndicats intercommunaux :

Dossier présenté par M. Lavollay :

6. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2008.

Dossier présenté par M. Vaudelin :

7. Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lardy Janville Bouray : rapport annuel sur le prix et la qualité du service « assainissement » - année 2008.

AFFAIRES GENERALES

PAGE 12

Dossiers présentés par Mme le Maire :

8. Remplacement d'un membre titulaire au sein de la commission communale d'appel d'offres.
9. Remplacement d'un membre titulaire au sein de la commission communale de sécurité.

ENVIRONNEMENT

PAGES 12 & 13

Dossier présenté par MM. Sper et Lavollay :

10. Proposition d'adoption d'une motion relative à la modification des couloirs aériens sur l'aéroport d'Orly.

URBANISME

PAGES 13 & 14

Dossiers présentés par M. Lavollay :

11. Bassin d'orage rue de la Honville : intégration du terrain d'assiette dans le domaine public communal.
12. ZAC de l'allée Cornuel : intégration des parcelles d'emprise de voirie dans le domaine public communal.
13. Opération d'aménagement au lieudit « Le Colombier » : signature d'une charte environnementale avec la société Arbey.

TRAVAUX

PAGE 15

Dossier présenté par M. Giner :

14. Mise en œuvre d'une fibre optique entre la gare du bourg et le local France Télécom situé rue du Pré Besnard : autorisation à donner au maire de signer une permission de voirie avec la société SFR.

PERSONNEL

PAGES 15 & 16

Dossier présenté par Mme le Maire :

15. Modification du tableau des emplois communaux.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

PAGE 16

en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PAGES 16 & 17

OooOooO

SECRETAIRE DE SEANCE

Le tirage au sort désigne Mme PERINAUD en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2009

M. Dubois, secrétaire de séance de ce conseil, s'étonne que l'on n'ait pas pris en compte les rectifications qu'il a apportées au compte-rendu.

Madame le Maire répond qu'elle ne pouvait accepter ces rectifications qui retireraient tout le sens et la portée réelle des délibérations prises, et qu'elle assume la responsabilité du contenu de ce compte-rendu.

M. Dubois précise alors qu'il dégage toute sa responsabilité sur ce compte-rendu.

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2010.

M. Sper, conseiller municipal chargé des finances, explique à l'assemblée qu'il n'est pas inutile de rappeler que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour principal objectif de permettre au conseil municipal :

- de définir et ajuster les grands axes de la politique municipale, de déterminer les domaines d'activité à privilégier,
- d'échanger sur les orientations du budget de l'exercice à venir et sur la programmation pluriannuelle des projets municipaux,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune,
- de recevoir des informations sur la situation financière de la collectivité.

La tenue de ce débat est obligatoire dans les communes de + de 3.500 habitants et doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération signifiant que l'assemblée municipale a pris acte de sa tenue.

Les documents suivants ont été joints à la convocation adressée aux élus :

- le projet de cadre du débat d'orientation budgétaire,
- la projection du budget primitif 2010 à l'état brut,
- les simulations sur la fiscalité locale année 2010,
- le tableau présentant la prospective des investissements de la Commune pour les années 2007 à 2014,
- les principaux ratios référence 2007,
- la liste des emprunts en cours.

Le budget 2009 s'est inscrit dans une conjoncture économique et financière nationale et internationale complexe.

Nous pouvons constater, à ce jour, que la crise financière a aggravé la crise économique déjà existante. Cette dernière ne se résoudra pas de manière immédiate, même si, actuellement, quelques signes encourageants apparaissent. La situation du chômage pourrait bien s'aggraver dans les semestres à venir, venant dégrader ces signes d'amélioration.

Il ne nous est plus possible aujourd'hui de raisonner à partir des seuls paramètres économiques nationaux que nous ne maîtrisons déjà que très peu. La mondialisation des paramètres rend encore plus incertaines les perspectives économiques. Nous avons pu constater des envolées du prix du pétrole sans explication rationnelle. Un fait est certain, le prix des énergies (pétrole, gaz, charbon) évoluera à la hausse au cours des années à venir.

En effet, une nouvelle taxe, la Contribution Climat Energie (CCE), plus connue sous l'intitulé « taxe carbone » entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et frappera la consommation d'énergie fossile c'est à dire de gaz et de pétrole, à l'exclusion de l'électricité qui repose principalement en France sur l'énergie nucléaire supposée émettre peu de CO₂ ; ce qui se traduira par une hausse d'environ 4,5 centimes d'€ du prix du litre de gazole et de 4 centimes d'€ du prix du litre d'essence.

Il conviendra donc de rester extrêmement prudents quant aux dépenses engagées par notre commune car si nos dotations, subventions, produits reversés et autres aides vont sensiblement baisser, il en sera de même de notre pouvoir d'achat.

Il conviendra donc, dans ce contexte difficile, de réfléchir prioritairement à la réduction des dépenses de fonctionnement des services en place. En parallèle, nous devons soutenir la création de nouvelles unités qui s'inscrivent dans nos objectifs politiques au sens noble du terme (développement culturel, développement durable et solidaire, personnes âgées) et, si nécessaire, de rechercher de nouvelles ressources.

Éléments sur la situation financière

- Désengagement de l'Etat.

Cette année encore, l'État continue son désengagement financier envers les collectivités locales.

Il prévoit plusieurs réformes qui bouleverseront les équilibres existants, dont la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, cela « afin de soutenir l'investissement productif gravement affecté par la crise » (cf. discours officiel).

Le gouvernement prévoit, en contrepartie, la création d'une Contribution Economique Territoriale (CET) qui serait composée de deux parts : une Cotisation Locale d'Activité (CLA) basée sur les valeurs locatives foncières, et une Cotisation Complémentaire (CC) basée sur la valeur ajoutée.

Mais trop d'incertitudes planent encore sur la mise en œuvre de ces compensations. Seront-elles stables et assureront-elles l'autonomie financière et l'indépendance des collectivités par rapport à l'Etat ?

Toutes ces questions soulèvent inquiétude et mécontentement des élus locaux, départementaux et régionaux. Ceux-ci craignent que cette réforme se traduise par un transfert de fiscalité sans précédent des entreprises vers les ménages.

Les collectivités territoriales ont obtenu la garantie de percevoir, en 2010, le produit des impôts qui leur a été affecté précédemment.

- Les perspectives locales.

Localement, le produit de la taxe professionnelle perçu par la CCA nous sera reversé sous la forme d'une attribution de compensation dont le montant était égal à 2 018 666 € au BP 2009. Mais il convient de rester très vigilants sur ce sujet car les attributions de compensation sont reconsidérées chaque année en fonction des transferts de compétences qui ont été opérés.

Pour la première fois aussi, cette année les dotations de l'État aux collectivités n'augmenteront que de 0.6 %, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle estimée à 1.2 % en 2010. Les recettes de dotation de la commune vont s'en trouver sensiblement amoindries.

Par ailleurs, la situation économique des ménages les plus défavorisés sur notre commune risque de se dégrader cette année.

De ce fait, ne serait-il pas souhaitable, de façon à soutenir les familles, de maintenir, pour 2010, les tarifs actuels des services communaux à la population ?

Ce « surcoût social » attendu, s'il se produit, devra être intégré dans notre réflexion budgétaire et nous inciter à consolider la dotation au Centre Communal d'Action Sociale, et à rechercher par conséquent des ressources compensatoires.

Il conviendrait aussi d'inclure en 2010 le service de l'aide aux devoirs dans les tarifs soumis au quotient familial, comme cela a été annoncé l'année dernière.

Au plan social, Madame le maire souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur l'institution d'un abattement de la taxe d'habitation qui bénéficierait aux personnes handicapées ou invalides qui ne sont pas, par ailleurs, déjà exonérées de cette même taxe d'habitation compte tenu de leurs revenus.

Les valeurs locatives (donc les bases de calcul) de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sont actuellement à l'étude à Bercy pour les réévaluer très prochainement. On peut penser que cette réévaluation n'aboutira pas à leur diminution.

Section de fonctionnement :

Une première simulation avec les données officielles connues ou estimées à ce jour a permis de constituer le 1^{er} « jet » du futur budget primitif 2010.

Nous constatons que, si l'autofinancement prévisionnel 2010 (excédent des recettes de fonctionnement) -sans augmentation des taxes locales- s'élevait à 916.835 €. Pour rappel, l'autofinancement prévisionnel au BP 2009 était de 968 239 €, soit une différence de 51.404 €

L'autofinancement réel 2009 s'élevait à 1 554 473,13 € et celui de 2008 à 1 255 266,82 €.

Pour mémoire l'autofinancement réel résulte de l'affectation des résultats du compte administratif de l'année N-1.

Il convient de rappeler que son montant doit obligatoirement couvrir le montant du remboursement de l'annuité de la dette pour la part en capital qui s'élève à 496 430 €.

Afin de limiter l'augmentation éventuelle des taxes des ménages, nous avons demandé cette année un effort particulier aux chefs de services pour réduire leur budget autant que faire se peut hors les dépenses obligatoires ou incompressibles, systématisé les demandes de subventions. Nous avons commencé la mutualisation de certaines dépenses comme les achats de fournitures de bureau et scolaires avec succès. Nous avons obtenu jusqu'à 20 % de réduction sur certaines dépenses.

Dans le cadre de ce qui a été expliqué précédemment, il est prévu d'ajouter au chapitre du personnel la création d'un poste de responsable du service culturel et d'un poste de chargé du développement durable et de l'environnement (avec appui au service urbanisme dans la période d'élaboration du PLU), pour ce dernier à partir de septembre 2010, de façon à consolider la politique de la commune envers ces deux secteurs.

La simulation sur l'évolution éventuelle de la fiscalité locale avec une estimation d'augmentation des bases de 1.8 % apporterait un gain de 52 348 €.

Compte tenu de la probable faible augmentation des bases cette année, nous proposons d'augmenter les trois taxes dites « taxes des ménages » de 1 ou 2 % ; cela peut faire aujourd'hui l'objet d'un débat si le conseil le juge nécessaire.

Section d'investissement :

Notre endettement au 1^{er} janvier 2010 sera de 3.937.326,20 € alors qu'il était de 5.031.189,58 € au 1^{er} janvier 2008, soit près de 22% de moins en deux années. Nous mettrons à profit ce désendettement pour mener à bien notre projet de contrat régional comprenant le pôle multiculturel qui est au stade d'Avant Projet Détaillé (APD), tout comme l'espace dédié aux personnes seules ou âgées qui est au stade de programme.

Nous pouvons ajouter, début 2010, l'aboutissement du contrat départemental comprenant le renouvellement des réseaux d'éclairage public et téléphone et/ou la réfection des chaussées dans les rues suivantes : rue des Vignes (entre la Grande Ruelle et son extrémité), rue du Chemin de Fer, route de Torfou, rue de la Pompe et rue du Château d'Eau.

Dans notre programme nous nous sommes engagés à orienter très fortement nos choix vers des solutions empreintes de développement durable pour la gestion de notre ville.

Actuellement nous exploitons au mieux les réels avantages que nous offrent les financeurs publics pour toutes les études faites en recherches de solutions en développement durable. Ces études sont, en général, financées à hauteur de 80 %.

Les réalisations en développement durable ou alternatif sont fortement subventionnées alors que ces mêmes réalisations faites en traditionnel se verront à l'avenir privées de toute subvention si elles n'ont pas fait l'objet d'une réelle recherche d'étude alternative, même si celles-ci s'avéraient infructueuses. Il nous paraît donc incontournable désormais, pour sauvegarder le plus possible les finances de la Ville, de privilégier les solutions alternatives avant tout.

Mais aussi, afin de maîtriser au mieux à l'avenir, les dépenses de notre ville, il faudra rechercher quelles sont les compétences employant beaucoup de personnel et qui pourraient être reprises par transfert vers la CCA Cela permettrait d'améliorer sensiblement le poste de personnel déjà important.

Mme Bougraud fait part de ses interrogations sur les capacités de la Commune à faire face à l'emprunt futur pour couvrir un programme d'investissement, certes ambitieux mais substantiellement coûteux, et comprenant une part de risque compte tenu de la diminution des dotations de l'Etat et des subventions qui s'annonce.

Madame le Maire et M. Sper répondent que, précisément, nous bénéficions sans doute des derniers contrats départementaux et régionaux, et qu'il serait irresponsable, pour notre collectivité, de ne pas en tirer profit.

M. Belkaïd demande à M. Sper une simulation prospective des emprunts à intervenir en lien avec le programme d'investissement prévu.

M. Sper répond que cette simulation est tout à fait réalisable ; nous attendons les montants définitifs des différentes opérations pour finaliser cette simulation.

Puis, M. Sper se réfère :

- au code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
- à la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMES – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme Dengerma – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

II – MAINTIEN OU REVALORISATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE 2010.

M. Sper informe l'assemblée que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou la revalorisation des tranches du quotient familial pour l'année 2010.

Il rappelle les dix tranches de quotient familial en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Pourcentage</u>
Inférieur à 364 €	A	25 %
de 364.01 € à 500 €	B	30 %
de 500.01 € à 614 €	C	35 %
de 614.01 € à 726 €	D	40 %
de 726.01 € à 864 €	E	45 %
de 864.01 € à 1.000 €	F	50 %
de 1.000.01 € à 1.228 €	G	55 %
de 1.228.01 € à 1.409 €	H	60 %
de 1.409.01 € à 1.888 €	I	70 %
supérieur à 1.888 €	J	80 %

et précise que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2008, avait décidé de ne pas revaloriser les tranches du quotient familial pour l'année 2009, et que la dernière revalorisation, qui était de 2 %, concernait l'année 2005 (CM du 26 novembre 2004).

Puis, il se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération n° 2/1993 du 29 janvier 1993 concernant la mise en place du quotient familial,
- à la délibération n° 103/2004 du 26 novembre 2004 revalorisant les tranches de quotient familial pour l'année 2005,
- aux délibérations des années 2005, 2006, 2007 et 2008 décidant de ne pas revaloriser les tranches de quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de ne pas revaloriser les tranches du quotient familial pour l'année 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

III – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX SOUMIS A QUOTIENT FAMILIAL.

Madame le Maire et M. Sper expliquent à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou la revalorisation des tarifs 2010 des services municipaux soumis à quotient familial.

Ils précisent que la variation de l'indice des prix au cours des douze derniers mois (entre septembre 2008 et septembre 2009) est négative, soit - 0,4 % (info : INSEE – IPC -Indice des Prix à la Consommation-).

Par contre, après étude de la comptabilité analytique des services municipaux, il s'avère que les tarifs des stages de sport sont toujours sous-évalués. Il est proposé de rééquilibrer cette différence en appliquant une augmentation de 5 % sur les tarifs en vigueur.

Un débat s'engage sur la nécessité de répercuter ou non l'augmentation contractuelle du prestataire de la restauration scolaire qui est de 2,20 %.

Compte tenu de la charge déjà existante pour les familles dans l'obligation d'inscrire leurs enfants dans ce service, la majorité des élus opte pour un maintien des tarifs de la restauration scolaire.

Puis, Madame le Maire et M. Sper se réfèrent :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération n° 2/1993 du 29 janvier 1993 concernant la mise en place du quotient familial,
- à la délibération du conseil municipal n° 42/1994 du 17 juin 1994 approuvant la nouvelle répartition des tranches du quotient familial applicable à compter du 1^{er} janvier 1995,
- à la délibération du conseil municipal n° 89/2008 du 28 novembre 2008 fixant les tarifs 2009 des services municipaux soumis à quotient familial,
- à la délibération du conseil municipal n° 88/2008 du 28 novembre 2008, décidant du maintien des tranches du quotient familial pour l'année 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux soumis à quotient familial pour l'année 2010, à l'exception des stages de sport qui seront réévalués de 5 %, et précise que les recettes seront inscrites au budget primitif 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES, MONESTIER et DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – M. PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

ABSTENTIONS : Mme MATHON – MM. VAUDELIN et BELKAID.

IV - FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX NON SOUMIS A QUOTIENT FAMILIAL.

Madame le Maire et M. Sper informent l'assemblée que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou la revalorisation des tarifs 2010 des services municipaux non soumis à quotient familial.

M. Tielman s'interroge sur l'opportunité de maintenir une tarification pour les cirques alors que la Ville ne dispose plus d'emplacement pour les accueillir.

Plusieurs élus répondent que certains cirques s'installent de manière sauvage, et que pour ceux-ci il est utile de maintenir un droit de place.

Puis, ils se réfèrent :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la délibération n° 105/2000 du 8 décembre 2000 décidant de l'application des tarifs 2001 des services municipaux non soumis à quotient familial,
- à la délibération n° 90/2008 du 28 novembre 2008 décidant de l'application des tarifs 2009 des services municipaux non soumis à quotient familial,
- à la délibération n° 26/2009 du 15 mai 2009 fixant les tarifs des vacances funéraires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

FIXE pour l'année 2010 les tarifs des services municipaux non soumis à quotient familial ci-dessous :

Insertion des annonces publicitaires dans le FIL (Flash Info Lardy) :

1/8 de page (8,5 X 5 cm)	160 € (bichromie, films non compris)
1/4 de page (10,5 X 8,5 cm)	260 € (bichromie, films non compris)
1/2 de page (18 X 10,5 cm)	415 € (bichromie, films non compris)
1 page (26,5 X 18 cm)	590 € (bichromie, films non compris)

Photographies prises par le centre de loisirs : 1 € l'unité

Location des salles municipales :

<u>Salle</u>	<u>Tarifs</u>		<u>Caution</u>
	<i>du 1^{er} avril au 31 octobre</i>	<i>du 1^{er} novembre au 31 mars</i>	
Pont de l'Hêtre	215 €	245 €	630 €
Mairie annexe	170 €	195 €	630 €

Tarifs spéciaux pour Noël et le Jour de l'An (*salles louées pendant deux jours*) :

Pont de l'Hêtre	370 €	630 €
Mairie annexe	295 €	630 €

Fixation du tarif des vacances funéraires : 20 €

Concessions de cimetière :

30 ans	145 €	Idem pour le renouvellement
50 ans	325 €	Idem pour le renouvellement

mêmes tarifs pour pleine terre et caveau.

Nota : le produit des concessions se répartit comme suit : 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Concessions du columbarium :

15 ans	par case :	145 €	Idem pour le renouvellement
30 ans	par case :	325 €	Idem pour le renouvellement

Nota : le conseil municipal réuni en séance le 7 décembre 2001 a décidé de ne pas instituer de taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, et d'attribuer la gratuité pour la dispersion ou l'inhumation des cendres au Jardin du Souvenir.

Droit de place pour les cirques : 90 € par jour.

Le service municipal recevant les demandes d'autorisation réclamera une caution de 540 € restituée une fois l'emplacement libéré dans l'état de propreté trouvé lors de l'installation du cirque.

Droit de place sur le marché du Bourg et éventuellement du Pâté : 1,50 € par mètre linéaire et par séance.

Droit de place pour les commerces ambulants : 1,50 € par mètre et par séance, encaissé sur larégie de recettes du marché. Le commerçant pourra, pour des raisons de commodités, régler mensuellement son droit de place, et à terme échu.

Revalorisation de la subvention versée à la crèche parentale « Les Diabolos de la Juine » : 10,80 € par jour et par enfant de Lardy.

Location du court de tennis de Lardy le Pâté.

Tarif horaire (pour deux ou quatre joueurs) : 10,60 €.

Rappel : dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale, et suite à l'avis de la commission municipale des sports du 5 décembre 2005, il a été décidé d'autoriser l'accès à un court de tennis à Lardy le Pâté aux habitants de Lardy qui n'adhèrent pas à une association sportive.

Tarification des prestations de l'Espace Public Numérique Essonnien (EPNE) de Lardy.

- Impression verso format A4 couleur :	0,30 € l'unité
- Impression verso format A4 noir et blanc :	gratuite
- Au-delà de 10 versos de page par semaine :	0,15 € l'unité.

Aide aux devoirs (tarifs mensuels)

- Habitants de Lardy	29,17 €
- Extérieurs (CCA et hors CCA)	31,42 €

Conservatoire de musique et de danse (tarifs mensuels)

- Location d'instruments :	
Saxophone	27,23 €
Trompette ou clarinette	20,71 €
Flûte	22,44 €
Guitare	7,75 €
Harpe	45,29 €
Violon	14,08 €
- Atelier jazz – chorale :	
Habitants de Lardy	7,75 €
Extérieurs (CCA)	8,47 €
Extérieurs (hors CCA)	8,67 €

Aide à l'organisation de stages - facturation et tarification des repas des stagiaires :

- repas stagiaire primaire	2,32 €
- repas stagiaire adulte	2,75 €

Nota : notre prestataire de service, en l'occurrence Yvelines Restauration, par courrier en date du 16 décembre 2009, nous a adressé sa proposition de révision de prix au 1/1/2010 à hauteur de 2,2 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

V - PROJET D'ESPACE DEDIE AUX PERSONNES AGEES : APPROBATION DU PROGRAMME.

Madame le Maire et M. Harault (adjoint et vice-président du Centre Communal d'Action Sociale), rappellent à l'assemblée qu'au début de l'année 2009 ils ont proposé de poursuivre la réflexion engagée lors du précédent mandat sur le devenir du bâtiment dans lequel se trouvent actuellement la bibliothèque et le foyer des anciens, rue du pont de l'Hêtre, du fait du futur transfert de la bibliothèque dans le nouveau pôle multiculturel à l'horizon 2012.

En effet, la Ville a souhaité inscrire le projet d'espace social spécifiquement dédié aux seniors et anciens au prochain contrat régional en cours d'élaboration qui comprenait déjà le pôle multiculturel sur le site de l'ancienne mairie.

Il fallait pour cela disposer d'un Avant Projet Détaillé, ce qui nécessitait de recourir aux services d'un maître d'œuvre. Comme pour chaque projet important, une étude de faisabilité et de programmation a été jugée utile afin de pouvoir lancer la recherche du maître d'œuvre sur ces bases.

Aussi, Madame le Maire a signé un ordre de service en date du 06 février 2009 pour la réalisation d'une mission de programmation et de faisabilité avec le bureau d'études Brunel Programmation dont le siège est à La Bonneville sur Iton (27190).

La dépense en résultant s'élève à 5.950,00 € HT soit 7.116,20 € TTC.

Avec le bureau d'études, il a été défini les objectifs fondamentaux de l'opération, exprimé les besoins en termes qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels, et validé les différentes étapes de l'étude de programmation.

Le programme définitif a été présenté au conseil municipal en séance de travail le mardi 8 décembre 2009 à 19H. Le document relatif à l'espace dédié aux personnes âgées présenté par M. Brunel, programmiste, lors de cette séance de travail, a été adressé aux élus par courrier électronique en date du 11 décembre dernier ; de plus, il est aussi consultable au CCAS ou au secrétariat général à l'hôtel de ville.

M. Vaudelin, par l'intermédiaire de son représentant, demande pourquoi cette étude n'est pas passée à la commission des travaux.

Il lui est répondu que cela n'était pas possible, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de commission de travaux depuis sa démission, et qu'il convient sur ce dossier d'agir en urgence pour déposer au plus vite le contrat régional dont ce dossier fait partie.

Mme Bougraud regrette que ce dossier n'ait pas été présenté au CCAS.

M. Harault répond que la présentation au conseil municipal était pour lui prioritaire par rapport au CCAS.

M. Belkaïd s'interroge sur le blocage du paiement de la facture du programmiste, puis il demande pourquoi l'intitulé figurant sur l'ordre de service relatif à la mission du programmiste ne correspond pas à celui du point présenté à l'ordre du jour du conseil municipal.

Des recherches seront effectuées sur cette question.

M. Belkaïd s'interroge sur le fonctionnement des commissions et demande que tous les dossiers d'importance y soient systématiquement présentés.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'étude de programmation et d'autoriser le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**, valide l'étude de programmation et autorise le lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES, MONESTIER et DENGERMA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

ABSTENTION : M. VAUDELIN.

INTERCOMMUNALITE

Mme le Maire et les délégués communautaires rendent compte des questions essentielles traitées dans le cadre de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Les comptes-rendus peuvent être consultés au secrétariat général de l'hôtel de ville.

VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DE LA JUINE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2008.

M. Lavollay, adjoint et délégué titulaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine qui regroupe les communes d'Auvers Saint-Georges, de Bouray sur Juine, de Chamarande, de Janville sur Juine et de Lardy pour une population desservie de 11 191 habitants, présente et commente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable » exercice 2008.

Les variations les plus représentatives de l'année 2008 sont les suivantes :

<u>Importations d'eau (en m3)</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2008</u>
- Plateau de Beauce	625 950	666 196
- S.I.A.E.P. Hurepoix	76 429	62 609 *

* Les importations du syndicat du Hurepoix ont diminué alors que celles en provenance du SIE du Plateau de Beauce ont augmenté, probablement du fait de l'écart tarifaire entre ces deux syndicats.

<u>Total des volumes d'eau potable (en m3)</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2008</u>	<u>variation</u>
- Ressources propres	0	0	-
- Importations	702 379	728 805	+ 3,76 %

<u>Nombre d'abonnements</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2008</u>	<u>variation</u>
- domestiques	4 281	4 317	+ 0,84 %
- non domestiques			

<u>Longueur du réseau</u>	<u>en 2007</u>	<u>en 2008</u>	<u>variation</u>
Linéaire hors branchement en km	96,7	96,8	+ 0,09 %

Prix de l'eau : (y compris redevance pollution)

composantes de la facture d'un usager consommant 120 m3/an

	<u>au 1/1/08</u>	<u>au 1/1/09</u>	<u>variation</u>
- Exploitant	196,41	203,57	+ 3,65 %
- Collectivité	37,20	60,00	+ 61,29 %
- Redevance pour prélèvement s/la ressource en eau	13,72	12,23	- 10,86 %
- Redevance de pollution domestique	44,21	45,96	+ 3,96 %
- TVA	<u>16,03</u>	<u>17,70</u>	<u>+ 10,42 %</u>
- Total (€ TTC)	307,57	339,46	+ 10,37 %

Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,83 € TTC

variation exploitant + collectivité (HT) : + 12,82 %

Entre 2007 et 2008, les recettes de la collectivité ont augmenté de 8,07 % et celles du délégataire ont diminué de - 4,15 % entre 2007 et 2008.

Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321-103 du code de la santé publique sont réalisées par la DDASS. Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats des contrôles réglementaires :

	<u>Nbre de prélèvements réalisés</u>	<u>Nombre de prélèvements non conformes</u>
. Conformité bactériologique	18	0
. Conformité physico-chimique	20	0

Travaux en cours ou envisagés :

- . Forage des closeaux : lancement de la construction d'une usine de traitement du baryum afin de retrouver une capacité de production et réduire les achats d'eau.
- . Interconnexion : le syndicat envisage également une interconnexion avec Villeneuve-sur-Auvers.

Il rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport qui est consultable au secrétariat général de l'hôtel de ville.

Puis, il se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- à la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,
- au décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- au décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,
- au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine sur le prix et la qualité du service public « eau potable » - exercice 2008,
- à la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine en date du 10 juin 2009, par laquelle le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public « eau potable » - année 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, prend acte de la présentation du rapport annuel, exercice 2008, sur le prix et la qualité du service public eau potable.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme Dengerma – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

VII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LARDY JANVILLE BOURAY : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » - ANNEE 2008.

M. Vaudelin, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Bouray-Janville, étant absent lors de cette séance, il convient, par défaut, de se référer à la note explicative adressée aux élus avec la convocation qui commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement «eaux usées» - exercice 2008.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport qui est consultable au secrétariat général de l'hôtel de ville.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,
- le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,
- le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,
- le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,
- le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray sur le prix et la qualité du service public «assainissement» exercice 2008,
- la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray en date du 11 juin 2009, par laquelle le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public «assainissement » - année 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**, prend acte de la présentation du rapport annuel, exercice 2008, sur le prix et la qualité du service public assainissement.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

VIII – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.

Madame le Maire se réfère au code général des collectivités territoriales, au code des marchés publics, et à la délibération n° 36/2008 du conseil municipal du 28 mars 2008 créant et désignant le nombre d'élus composant la commission communale d'appel d'offres.

Puis, elle expose à l'assemblée que, suite à la lettre de M. Lionel Vaudelin reçue en mairie le 9 novembre 2009, consécutive à sa démission de son poste d'adjoint aux travaux et de titulaire de la commission d'appel d'offres, par laquelle il demande à être remplacé, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Se présente : M. Giner

Qui obtient : 21 voix

1 bulletin blanc est retrouvé dans l'urne.

Le conseil municipal désigne M. Patrick Giner en qualité de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

IX – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE.

Madame le Maire se réfère au code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, au code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.123-38 et R.123-53 et suivants, à l'arrêté préfectoral n° 302 DCSIPC/SIDPC du 26 décembre 2007, ainsi qu'à la délibération n° 37/2008 du 28 mars 2008 créant la commission communale de sécurité et désignant les élus la composant.

Puis, elle expose à l'assemblée que, suite à la lettre de M. Lionel Vaudelin reçue en mairie le 9 novembre 2009, consécutive à sa démission de son poste d'adjoint aux travaux et de membre de la commission communale de sécurité, par laquelle il demande à être remplacé, il convient d'élire un nouveau membre.

Se présentent : MM. Giner et Pelletier

Ont obtenu : M. Giner : 21 voix

M. Pelletier : 5 voix

1 bulletin blanc est retrouvé dans l'urne.

Le conseil municipal désigne M. Patrick Giner en qualité de membre de la commission communale de sécurité.

X – PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DES COULOIRS AERIENS SUR L'AEROPORT D'ORLY.

M. Lavollay, adjoint chargé de l'environnement, explique à l'assemblée que la motion dont le texte suit a été adoptée par le Département de l'Essonne en sa séance du 23 novembre dernier, et que la Ville de Lardy étant concernée par ce sujet, il est proposé au conseil municipal de l'adopter également :

- considérant le projet de mise à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est,

- considérant la proposition des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), de relever les altitudes des approches finales de 3.000 à 4.000 pieds pour les avions venant de l'est et du sud-est (à peu près à 10 km à l'ouest des pistes),
- considérant que ce projet est présenté comme une application du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la performance environnementale de la navigation aérienne,
- considérant la mise à l'enquête publique sollicitée par la DGAC du 16/11/2009 au 17/12/2009 sans information préalable des élus, associations et populations concernées,
- considérant que cette modification aura des conséquences sur la trajectoire des avions sur plusieurs cantons essonniers (Dourdan, Etampes, Etréchy, La Ferté-Alais, Limours, Milly-La-Forêt et Saint-Chéron),
- considérant que cela créera de nouvelles nuisances pour des populations sans pour autant en supprimer pour d'autres,
- considérant la motion adoptée à l'unanimité par les élus du Conseil général de Seine et Marne,
- considérant la motion adoptée à l'unanimité par les élus du Parc naturel régional du Gâtinais français, situé dans la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais,

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE :**

- s'oppose à la modification des couloirs aériens qui serait en contradiction avec certains objectifs défendus dans le Grenelle de l'Environnement,
- s'élève contre l'absence de consultation préalable des élus concernés contrairement aux engagements pris antérieurement,
- réaffirme la nécessité du maintien du couvre-feu sur l'aéroport d'Orly. »

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAUULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES, MONESTIER et DENGERRA – MM. SPER, BESTARD, MORVAN et HOUEMABE.

CONTRE : M. BELKAID.

ABSTENTIONS : M. VAUDELIN – Mme BOUGRAUD – M. PELLETIER – Mme RUAS – M. DUBOIS.

XI – BASSIN D'ORAGE RUE DE LA HONVILLE : INTEGRATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. Lavollay, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée qu'en 1988, la S.A. Terrabatir a été autorisée à réaliser un lotissement au lieu dit le Pâté.

Par une délibération du 19 décembre 1999, le conseil municipal a décidé l'intégration de la voirie, des ouvrages et des espaces verts du lotissement de la Honville.

Il s'agit maintenant d'intégrer, dans le domaine public communal, le terrain d'assiette d'un bassin d'orage dont la Commune assure l'entretien mais qui est resté la propriété de la S.A. Terrabatir (A 1655 : 1.057 m²).

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

Puis, il se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- au code général de la propriété des personnes publiques,
- à la délibération n° 99/2000 en date du 8 décembre 2000 décidant l'intégration de la rue de la Honville dans le domaine public,
- à l'arrêté en date du 13 mai 1988 autorisant le lotissement de la Honville,
- au courrier en date du 6 mai 2009 par lequel l'étude de Me Dupuy indiquant que Madame Levasseur, gérante de la société Terrabatir, propose à la Commune de devenir propriétaire de la parcelle A 1655.

Considérant la politique de régularisation foncière menée par la Commune depuis 10 ans, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, accepte la cession, à titre gratuit, de la parcelle A 1655 d'une superficie de 1.057 m² par la société Terrabatur, et précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune et sont inscrits au budget à l'article 6228.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XII – ZAC DE L'ALLEE CORNUEL : INTEGRATION DES PARCELLES D'EMPRISE DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. Lavollay expose au conseil municipal que la société Consortium Français de l'Immobilier a réalisé, dans le périmètre de la ZAC Cornuel, une opération d'habitat groupé.

Lors de cette opération, 3 parcelles sont restées la propriété de la Société Civile Immobilière que C.F.H. avait créée à cette occasion : A 2206 pour 90 m², A 2218 pour 118 m² et A 2219 pour 120 m².

Ces terrains correspondent à 2 chemins piétons reliant la rue François Mitterrand à l'Allée Blaise Pascal, ainsi qu'un troisième terrain attenant à l'allée Louis Aragon.

Il était prévu, dans un premier temps, qu'une association syndicale gère ces espaces communs et les cède à terme à la Commune, mais cette association n'a pu être créée malgré l'aide de la collectivité.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit.

Puis, il se réfère :

- au code général des collectivités territoriales,
- au code général de la propriété des personnes publiques,
- au courrier en date du 23 octobre 2009 par lequel la société Consortium Français de l'Immobilier accepte de céder gratuitement les parcelles A 2206, 2218, 2219 à la Commune de Lardy.

Considérant la politique de régularisation foncière menée par la Commune depuis dix ans, ainsi que le fait que cette dernière a auparavant intégré dans son domaine public, par acte notarié en date du 20 mars 2003, les emprises de voirie propriété de la société Locosud, aménageur,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, accepte la cession à la Commune, à titre gratuit, des parcelles A 2206, 2219, 2218 d'une superficie totale de 328 m² par la société Consortium Français de l'Immobilier, et précise que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune et sont inscrits au budget à l'article 6228.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DINGERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XIII – OPERATION D'AMENAGEMENT AU LIEUDIT « LE COLOMBIER » : SIGNATURE D'UNE CHARTE ENVIRONNEMENTALE AVEC LA SOCIETE ARBEY.

Un débat s'engage sur le caractère contraignant de cette convention à passer avec l'aménageur.

M. Pelletier souhaite que le texte de la convention soit soumis en commission urbanisme avant d'être validé par le conseil municipal.

M. Lavollay n'y est pas défavorable, mais rappelle que les grands thèmes de la convention ont été évoqués lors de la commission urbanisme du 13 octobre 2009, et n'avaient rencontré aucune opposition de la part des membres de ladite commission.

Le conseil municipal accepte le report de ce point à une séance ultérieure.

XIV – MISE EN ŒUVRE D'UNE FIBRE OPTIQUE ENTRE LA GARE DU BOURG ET LE LOCAL FRANCE TELECOM SITUÉ RUE DU PRÉ BESNARD : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE PERMISSION DE VOIRIE AVEC LA SOCIÉTÉ SFR.

M. Giner, adjoint chargé des travaux, explique à l'assemblée que la société SFR (anciennement Neuf Cégétel) a écrit à la Commune par courrier en date du 14 août 2009 pour l'informer de son projet d'installer un câble à fibre optique en vue d'adducter (relier) l'URA (central téléphonique) France Télécom situé rue du Pré Besnard depuis la gare de Lardy Bourg. L'objectif pour l'opérateur SFR est de pouvoir dégroupier les lignes téléphoniques sur la commune.

Un premier projet a été présenté ; celui-ci consistait à passer par la rue de la Gare, puis la rue de Verdun, puis la sente piétonne entre la rue de Verdun et la Grande rue et enfin la Grande rue jusqu'à la rue du Pré Besnard.

La Ville a fait savoir à SFR, par courrier en date du 1^{er} septembre 2009, qu'elle souhaitait qu'un partage des infrastructures existantes puisse être réalisé, et a invité SFR à se rapprocher de France Télécom.

Nous indiquions également que la sente piétonne située entre la rue de Verdun et la Grande rue était privée à 90 %, et que la solution proposée ne paraissait pas la meilleure.

Un nouveau projet a alors été élaboré par l'entreprise Forclum (qui agit en qualité de maître d'œuvre pour SFR) et a été présenté en mairie le 21 octobre dernier.

Le tracé de la fibre optique passe désormais par la rue du Chemin de Fer, puis par l'avenue Foch et remonte enfin la Grande Rue pour arriver rue du Pré Besnard.

Ce nouveau projet nécessite l'ouverture d'une tranchée sur toute la longueur de la rue du Chemin de Fer, du fait qu'il n'y a plus de place dans les fourreaux existants rue du Chemin de Fer. Dans les autres rues par contre, il n'y a pas besoin de poser de nouveaux fourreaux.

Un document intitulé « Permission de voirie » a été envoyé par SFR dans lequel le pétitionnaire (SFR) est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public de la commune et ses dépendances. Ces infrastructures comprennent toutes les canalisations, les chambres de raccordement et tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation y compris l'extension d'un réseau de télécommunication ouvert au public.

L'occupation est consentie à compter de la signature de la permission de voirie pour une durée de neuf ans renouvelable de façon tacite par périodes de trois années, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la fin de la période en cours.

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**, autorise Madame le maire à signer la permission de voirie avec la société SFR pour la mise en œuvre d'une fibre optique entre la gare SNCF au bourg et le local France Télécom rue du pré Besnard, et les travaux de génie civil en découlant rue du Chemin de Fer.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DENGHERMA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

XV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Madame le Maire explique à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2009, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois communaux suite aux différents mouvements de personnels et créations d'emplois intervenus depuis la dernière mise à jour en date du 1^{er} janvier 2009 qui a été joint aux élus avec la note explicative ; considérant également que certains avancements ou nominations, suite à concours et examens professionnels, impliquent en parallèle à la fois des suppressions et des créations d'emplois,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, décide :

- de supprimer les emplois suivants :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 emploi d'agent de maîtrise
 - 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 1 emploi de brigadier
 - 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- de créer les emplois suivants :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal
 - 1 emploi de brigadier chef principal
 - 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe.
- d'adopter le tableau des emplois communaux ainsi modifié et joint en annexe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Enfin, elle précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2010.

POUR : Mme ROCH – MM. LAVOLLAY, HARAULT et GINER – Mmes PAQUIER, MATHON et FORTEMS – M. TIELMAN – Mme PERINAUD – MM. LECHENEAU et TOMAS – Mmes GUADAGNINI et PALAZZOLO – M. MIROUX – Mmes CHASLES et MONESTIER – M. VAUDELIN – Mme DENGERRA – MM. SPER, BESTARD et MORVAN – Mme BOUGRAUD – MM. BELKAID et PELLETIER – Mme RUAS – MM. DUBOIS et HOUEMABE.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

en vertu de l'article L.2122-22

- N° 53 : convention intercommunale avec les Communes de Breuillet, La Norville, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Avrainville et Bruyères le Châtel pour une animation avec l'orchestre de l'Opéra de Massy pour les écoles le mardi 8 décembre 2009.
- N° 54 : contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement pour 2010, 2011 et 2012 avec la société EAV dont le siège est situé aux Ulis (91).
- N° 55 : Contrat de maintenance de 3 climatiseurs au foyer des anciens et de groupes froids aux 2 restaurants scolaires pour les années 2010, 2011 et 2012 avec la société Sud Froids dont le siège se trouve à La Norville (91).
- N° 56 : contrat de cession avec la Compagnie du Mage sise à Châtillon sur Loire (45-Loiret) pour le spectacle « Le Passage des Princes ou le café-concert Offenbach » du dimanche 10 janvier 2010 et fixation de la tarification.
- N° 57 : contrat de maintenance de portes sectionnelles du centre technique municipal pour les années 2010, 2011 et 2012 avec l'entreprise M.E.T. sise à Saint-Jean de Bray (45-Loiret).
- N° 58 : contrat d'entretien de hottes de cuisine aux restaurants scolaires Charles Perrault et La Sorbonne pour les années 2010, 2011 et 2012 avec la société Avipur Ile-de-France sise à Boulogne Billancourt (92).

ATTRIBUTION DE SUBVENTION :

Madame le Maire rend compte de l'attribution d'une subvention de 500 € par le Département au titre de la Semaine de la Solidarité Internationale (courrier du Conseil général du 2 décembre 2009).

OPPOSITION A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SAINT-ESCOBILLE, LIEE AU PROJET DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES.

(délibération du conseil municipal du 8 décembre 2009).

Madame le Maire fait part à l'assemblée des conclusions défavorables du commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2009, à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Escobille, liée au projet d'implantation d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-trois heures quarante-cinq, et donne la parole au public.